

SECTEUR PUBLIC

Introduction

Présentation du plan d'assurances



CHAPITRE I - A QUI S'ADRESSE LE PLAN D'ASSURANCE ?

CHAPITRE II - LES AVANTAGES DU PLAN D'ASSURANCES

CHAPITRE III - QUELS SONT LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLAN ?

CHAPITRE I - A QUI S'ADRESSE LE PLAN D'ASSURANCE ?

Ce plan d'assurances s'adresse à vous en tant que service public ou institution subventionnée par les pouvoirs publics.

Vous cherchez une réponse globale à vos besoins d'assurance ; nous vous offrons un programme de protection souple, évolutif, clair et facile à gérer.

CHAPITRE II - LES AVANTAGES DU PLAN D'ASSURANCES

1. Sécurité, souplesse

Le plan regroupe 5 assurances de base dont la souscription modulable nous permet de composer votre programme de protection et de l'adapter, à votre gré, en fonction de vos besoins.

- La protection des biens
 - Assurance Incendie
 - Assurance Vol
 - Assurance Tous Risques Informatique & Installations électriques et électroniques
 - Assurance Bris de Machines

- La protection des résultats
 - Assurance Pertes d'Exploitation

Notre expérience nous permet d'affirmer que, pour être efficace, un programme d'assurances doit offrir une protection complète et sur mesure.

La démarche que nous vous proposons est donc de faire le diagnostic de vos besoins de façon complète et sans double emploi. A nous de vous conseiller, à vous ensuite de décider.

Toutes les assurances du plan d'assurances sont régies par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et par les arrêtés d'exécution, ainsi que par les législations réglementant les matières spécifiques.

2. Gestion facilitée

Vous ne recevez qu'un seul relevé de prime pour l'ensemble des assurances de votre plan et ne payez qu'un seul montant pour le tout. Ce montant peut être fractionné afin de faciliter la gestion de votre trésorerie.

CHAPITRE III - QUELS SONT LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLAN ?

1. Le dossier d'assurances

Il comprend :

- le cahier de charges qui reprend la description du risque à assurer
- l'offre de prix correspondante. Elle a été établie conformément aux éléments qui nous ont été communiqués et en fonction du cahier de charges.

2. Les conditions générales

Elles comportent :

- une introduction
- un lexique des termes utilisés
- des dispositions communes à l'ensemble des assurances
- des dispositions spécifiques à chacune des assurances.

3. Les conditions particulières

Elles comportent :

- des renseignements sur les assurances choisies, tels les dates de prise d'effet, les capitaux souscrits, les franchises, les extensions éventuelles
- le tableau récapitulatif, étant un récapitulatif des assurances souscrites et des primes.

Les dispositions spécifiques des assurances complètent les dispositions communes et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en est de même des conditions particulières à l'égard des conditions générales.

En particulier, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez que certaines exclusions figurant aux conditions générales soient abrogées et que nous estimerions pouvoir accéder à votre demande, il en serait fait mention aux conditions particulières.

Dans un souci de simplification, nous mettons à votre disposition un plan, offrant, à lui seul, une protection complète et sur mesure.

En tant que service public ou institution subventionnée par les pouvoirs publics, vous prenez des décisions qui ont une influence sur l'intérêt général. Mais les intérêts de vos collaborateurs et vos moyens doivent eux aussi être protégés.

Chez AXA, notre métier consiste à vous conseiller dans l'expertise des risques liés à votre activité, à vous orienter dans le choix d'une solution simple et complète, à vous aider dans vos efforts de prévention.

Nous vous aidons à :

- anticiper les risques
- protéger et motiver votre personnel
- protéger vos locaux, vos véhicules et vos machines
- préserver les résultats
- réparer les conséquences des dommages occasionnés à autrui.

www.axa.be

4185748 – 04.2015



AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie
(A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) - Siège social : boulevard du Souverain 25, B-1170 Bruxelles (Belgique)
Internet : www.axa.be – Tél. : 02 678 61 11 - Fax : 02 678 93 40 - N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles